Liste des délibérations
Séance du 24 juin 2025 à 18 h 30

Salle du Conseil – 74300 Arâches-la-Frasse

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin,
Le conseil municipal de la commune d'Arâches-la-Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Alexandra FOURGEAUD, maire.
Date de convocation du conseil municipal : dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents :
Mme le Maire : Alexandra FOURGEAUD
Les adjoints : Danièle BUREL - Jérôme PRALONG - Christophe ETALLAZ - Alain CARON
Les conseillers : Margot CARON - Antoine ROUX - Ludovic DEWILDE - Alain GREDIN - Noémie LACHAUX - Gwenaël RUAU - Stéphanie MALNUIT - Philippe SIMONETTI

Absents/Excusés :
Rozenn DURAND (pouvoir à Christophe ETALLAZ) - Mallory BOULANGER (pouvoir à Alexandra FOURGEAUD)
Sarah JONCHERE (pouvoir à Noémie LACHAUX) – Caroline COLIN - Agnès WISLEZ – Sergio BERTOZZI

Madame Noémie LACHAUX a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 16

Délibération n°25.06.24.10 Délégation de signature à un membre du Conseil Municipal pour prendre une décision sur une demande d'autorisation d'Urbanisme – PC 074 014 22 C00028M02. Mme le Maire et M. Antoine ROUX sont sortis de la salle, la présidence est tenue par M. Jérôme PRALONG
- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 14

Modification de l'ordre du jour :
Les projets de délibération n°1 « Précision sur l'affectation d'une subvention pour projet à l'association Footbal club » et n°16 « Déclassement d'une emprise du chemin rural au lieudit « Pernand » - mise en enquête » sont retirés de l'ordre du jour.

Délibérations	Objet	Résultat des votes
	Approbation du procès-verbal du conseil du 13 mai 2025	Approuvé à l'unanimité
	Information des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations	
	Information droit de préemption urbain	
25.06.24.01	Présentation du rapport du délégataires du service public des remontées mécaniques de Flaine	Approuvée à l'unanimité

25.06.24.02	Tarifs luge 4 saisons DSP Remontées mécaniques les Carroz	Approuvée à l'unanimité
25.06.24.03	Remplacement du TSD de GRON – Avenant n°1 au lot °2 : construction du TSD (études, fournitures et installation)	Approuvée à l'unanimité
25.06.24.04	Évolution des tarifs du centre équestre des Carroz – été 2025	Approuvée à l'unanimité
25.06.24.05	Convention de mise à disposition de structures sportives entre la Commune d'Arâches-la-Frasse et le SDIS 74	Approuvée à l'unanimité
25.06.24.06	Groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal de Flaine pour la réalisation d'un schéma directeur de l'eau potable et d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau.	Approuvée à l'unanimité
25.06.24.07	Droit de préemption pour l'achat d'actions SOREMAC	Approuvée à l'unanimité
25.06.24.08	Institution d'un droit de préemption urbain renforcé (article L 211-4 du code de l'urbanisme)	Approuvée à l'unanimité
25.06.24.09	Mise en place du droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux – Loi n° 2005-882 du 2 août 2005. Décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007	Approuvée à l'unanimité
25.06.24.10	Délégation de signature à un membre du Conseil Municipal pour prendre une décision sur une demande d'autorisation d'Urbanisme – PC 074 014 22 C00028M02	Approuvée à l'unanimité
25.06.24.11	Convention de servitude COMMUNE / M. et Mme SEGGINGER PAYRE – Accès au réseau d'eaux pluviales et à un appareil d'éclairage public – Lieudit « Creytoral » – Parcelle cadastrée section 132 B n° 1484	Approuvée à l'unanimité
25.06.24.12	Demande de distraction du régime forestier Parcelle section A n° 3239 (en partie) - Lieudit « La Lanche d'en bas »	Approuvée à l'unanimité
25.06.24.13	Arrêt du Projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2031 de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes	Approuvée à l'unanimité
25.06.24.14	Affectation et classement de parcelles communales dans le domaine public routier	Approuvée à l'unanimité
25.06.24.15	Déclassement d'une emprise du chemin rural dit « Des Grangettes » au lieudit « Les Grangettes de Creytoral » - Mise à l'enquête publique	Approuvée à la majorité
25.06.24.16	Mise à disposition d'un terrain communal à la 2CCAM pour l'installation de points d'apport volontaire – Route de la Barliette / cimetière	Approuvée à l'unanimité

25.06.24.17	Convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune d'Arâches-la-Frasse Piste de VTT Morillon	Approuvée à l'unanimité
25.06.24.18	Constitution d'une servitude de tréfond sur la parcelle cadastrée section B n° 5653 pour le passage des réseaux – Commune / Le Morok-Terresens	Approuvée à l'unanimité
25.06.24.19	Complément d'information sur l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section A n° 636, 2300, 2631, 2634, 2632 et 2633 au lieudit « Bois Rosset »	Approuvée à l'unanimité
25.06.24.20	Approbation du règlement pédagogique de l'école de musique « Jean-Marc Chappaz »	Approuvée à l'unanimité
25.06.24.21	Approbation du règlement intérieur de la salle communale d'Arâches	Approuvée à l'unanimité
25.06.24.22	Approbation du règlement de fonctionnement de l'espace jeunes	Approuvée à l'unanimité
25.06.24.23	Approbation du règlement de fonctionnement de la structure d'accueil " La Souris Verte"	Approuvée à l'unanimité
25.06.24.24	Engagement dans le dispositif « Service Civique » et demande d'agrément	Approuvée à l'unanimité
25.06.24.25	Approbation du plan de formation 2025	Approuvée à l'unanimité
25.06.24.26	Mise en place d'une aide à l'acquisition de vélo pour le personnel municipal	Approuvée à l'unanimité
25.06.24.27	Remboursement frais exceptionnel – Forfait de ski saison 2024/2025	Approuvée à l'unanimité
25.06.24.28	Période de perception et fixation des tarifs de la taxe de séjour à compter de l'année 2026	Approuvée à l'unanimité
25.06.24.29	Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services d'assainissement et de gestion des déchets ménagers	Approuvée à l'unanimité
25.06.24.30	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes dans le cadre d'un accord local	Approuvée à l'unanimité

Fin du conseil à 20h35

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 24 JUIN
MAIRIE – ARACHES-LA-FRASSE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, dix-huit heures et trente-quatre minutes,
Le conseil municipal de la commune d'Arâches-la-Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Alexandra FOURGEAUD, maire.
Date de convocation du conseil municipal : dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Présents :
Mme le Maire : Alexandra FOURGEAUD
Les adjoints : Danièle BUREL - Jérôme PRALONG - Christophe ETALLAZ - Alain CARON
Les conseillers : Margot CARON - Antoine ROUX - Ludovic DEWILDE - Alain GREDIN - Noémie LACHAUX - Gwenaël RUAU - Stéphanie MALNUIT - Philippe SIMONETTI

Absents/Excusés :
Rozenn DURAND (pouvoir à Christophe ETALLAZ) - Mallory BOULANGER (pouvoir à Alexandra FOURGEAUD)
Sarah JONCHERE (pouvoir à Noémie LACHAUX) – Caroline COLIN - Agnès WISLEZ – Sergio BERTOZZI

Madame Noémie LACHAUX a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 16

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2025,
Information des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations,
Information des droits de préemption urbain,

Commande publique

1. Précision sur l'affectation d'une subvention pour projet à l'association Football Club

2. Présentation du rapport du délégataire du service public des remontées mécaniques de Flaine

3. Tarifs luge 4 saisons DSP Remontées mécaniques les Carroz

4. Remplacement du TSD de GRON – Avenant n°1 au lot °2 : construction du TSD

5. Évolution des tarifs du centre équestre des Carroz – été 2025

6. Convention de mise à disposition de structures sportives entre la Commune d'Arâches-la- Frasse et le SDIS 74

7. Groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal de Flaine pour la réalisation d'un schéma directeur de l'eau potable et d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau

8. Droit de préemption pour l'achat d'actions SOREMAC

Urbanisme

9. Institution d'un droit de préemption urbain renforcé

10. Mise en place du droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux

11. Délégation de signature à un membre du Conseil Municipal pour prendre une décision sur une demande d'autorisation d'Urbanisme – PC 074 014 22 C00028M02

12. Convention de servitude COMMUNE / M. et Mme SEGGINGER PAYRE – Accès au réseau d'eaux pluviales et à un appareil d'éclairage public – Lieudit « Creytoral »

13. Demande de distraction du régime forestier Parcelle section A n°3239 (en partie) lieudit « La Lanche d'en bas »

14. Arrêt du Projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2031 de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes

15. Affectation et classement de parcelles communales dans le domaine public routier

16. Déclassement d'une emprise du chemin rural au lieudit « Pernand » - Mise à l'enquête publique

17. Déclassement d'une emprise du chemin rural dit « Des Grangettes » au lieudit « Les Grangettes de Creytoral » - Mise à l'enquête publique

18. Mise à disposition d'un terrain communal à la 2CCAM pour l'installation de points d'apport volontaire – Route de la Barliette / cimetière

19. Convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune d'Arâches-la-Frasse Piste de VTT Morillon

20. Constitution d'une servitude de tréfond sur la parcelle cadastrée section B n° 5653 pour le passage des réseaux – Commune / Le Morok-Terresens

21. Complément d'information sur l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section A n° 2632 et 2633 au lieudit « Bois Rosset »

Domaine et patrimoine

22. Approbation du règlement pédagogique de l'école de musique « Jean-Marc Chappaz »

23. Approbation du règlement intérieur de la salle communale d'Arâches

24. Approbation du règlement de fonctionnement de l'espace jeunes

25. Approbation du règlement de fonctionnement de la structure d'accueil " La Souris Verte"

Fonction publique

26. Engagement dans le dispositif « Service Civique » et demande d'agrément

27. Approbation du plan de formation 2025

28. Mise en place d'une aide à l'acquisition de vélo pour le personnel municipal

29. Remboursement frais exceptionnel – forfait de ski saison 2024/2025

Autre

30. Période de perception et fixation des tarifs de la taxe de séjour à compter de l'année 2026

31. Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services d'assainissement et de gestion des déchets ménagers

32. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes dans le cadre d'un accord local

❖ ❖ ❖ ❖

Mme le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint pour l'ouverture de la séance.

❖ ❖ ❖ ❖

Modification de l'ordre du jour :

Les projets de délibération n°1 « Précision sur l'affectation d'une subvention pour projet à l'association Football club » et n°16 « Déclassement d'une emprise du chemin rural au lieudit « Pernand » - mise en enquête » sont retirés de l'ordre du jour.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

Information des décisions prises par Mme le Maire

Mme le Maire donne acte au conseil municipal des décisions prises par elle en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 30 septembre 2024.

15/05/2025	Décision D 2025.10	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Haute-Savoie, à travers du Fond eau et assainissement pour la réalisation de travaux d'eau potable, route des Genièvres	
21/05/2025	Décision D 2025.11	Vente d'une épareuse d'occasion	2 100 €
20/05/2025	Bail mobilité	Contrat bail mobilité Mme BONNET Magali, service finances	450 €
20/05/2025	Bail mobilité	Contrat bail mobilité M. WADELLE John, services des sports	100 €
20/05/2025	Bail	Contrat bail Mme PIBIS Eugénie	320 €
20/05/2025	Bail mobilité	Avenant bail mobilité M. HOCH Sébastien, prolongation d'une semaine	
22/05/2025	Décision D 2025.12	Décision de non-mise en concurrence du marché de fourniture relatif à l'acquisition de matériels et d'engins de chantier – Lots 1 et 6	
26/05/2025	Décision D 2025.13	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Plan forêt	
10/06/2025	Décision D 2025.14	Vente véhicule Renault Master occasion / entreprise GUEBET	4 578 € net
10/06/2025	Décision D 2025.15	Décision de non-mise en concurrence du marché de fourniture relatif à l'acquisition de véhicules d'occasion lots 1,2,3	
10/06/2025	Décision D 2025.16	Tarifs des stages de l'accueil de loisirs les Loupiots et les petits futés saison été 2025	
10/06/2025	Décision D 2025.17	Tarifs accueil de loisirs vacanciers les Loupiots saison été et saison Automne 2025	
11/06/2025	Décision D 2025.18	Tarif Entrée "Espace Forme" de l'espace Mont Favy	
13/06/2025	Décision D 2025.19	Décision de non-mise en concurrence du marché de fourniture relatif à l'acquisition de matériels et d'engins de chantier – Lot 3	
16/06/2025	Bail mobilité	Contrat bail mobilité Lucas RAGOT, service des sports	100 €

N° 25.06.24.01- Présentation du rapport du délégataires du service public des remontées mécaniques de Flaine

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Ce rapport concerne la saison 2023-2024 (et non la saison qui vient de s'achever).

Bilan hiver 2023-2024 :

- Hausse de 14,5 % des journées skieurs à Flaine (545 581 JS).
- 126 jours d'ouvertures des remontées mécaniques sur Flaine,
- Difficultés RH : absentéisme élevé, 30 % de saisonniers à recruter, forte affluence en lien avec le manque de neige dans les stations village. Augmentation conséquente du volet RH.
- Hausse de 30 % des secours en janvier (conditions météo), une augmentation du nombre d'accident de +12,6% par rapport à la saison N-1,
- Satisfaction client globalement bonne, mais points faibles sur la modernité des RM et les loisirs hors-ski.
- L'abonnement Skillico connaît une forte progression (+30 % de CA, +19 % de JS),
- Vents violents en début de saison, ce qui a impacté certaines liaisons.
- Mise en place de nouveaux outils digitaux : application Grand Massif enrichie, bornes Skipass Express, et lancement du "Revenue Management".

Été 2024 :

- CA été Flaine : **360 k€**, en progression. 16 000€ pour la DSP d'Arâches, seul le téléski de Ballacha est ouvert pour le Mountain Kart.
- Développement d'animations sur le Grand-Massif : Mountain Kart, Marvel en luge, apéros suspendus.

Financier :

- CA Arâches (part GMDS) : **9 647 000€ HT**, en nette hausse (7 714 000€ lors du précédent bilan)
- Un coût « Charge de personnel » qui est passé de 3 235 000€ (saison 2022-2023) à 4 039 000€ (+25%), en partie lié aux charges d'intéressement et de participation (de 52K€ à 373K€),
- Très forte évolution des « Prestations groupe » (+57%), passant de 188 000€ à 295 000€ et des « Management fees » (+42%), passant de 162 000€ à 229 000€.
- Objectif 2024-2025 : renforcer l'anticipation client et poursuivre la dynamique digitale.

L'ensemble des éléments présenté dans le rapport du délégataire va faire l'objet de demandes de précisions dans le cadre du contrôle du délégataire effectué par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport transmis par GMDS dans le cadre de l'exploitation des remontées mécaniques de Flaine – secteur commune d'Arâches

Pas de débat.

N° 25.06.24.02 – Tarifs luge 4 saisons DSP Remontées mécaniques les Carroz

Rapporteur Mme Danièle BUREL,

Vu le courrier de la SEM Soremac, exploitante de la luge sur rails des Carroz ;
Vu le contrat de concession conclu entre la commune et la SOREMAC pour l'exploitation du domaine skiable des Carroz et activités annexes ;
Considérant la nécessité d'adapter les tarifs aux évolutions des charges de fonctionnement et de garantir la pérennité de l'activité ;
Considérant que les ajustements proposés demeurent raisonnables et permettent de maintenir une offre accessible et de qualité pour les usagers ;

À titre d'exemple, cette évolution se traduit par :

- 1 descente : 8€ (+6,6%)
- Carte de 6 descentes : 41€ (+5,1%)
- Carte de 10 descentes : 65€ (+8,3%)

- Photo souvenir : 3,50€ (+16,6%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :
Abstentions : Mme Noémie LACHAUX et M. Ludovic DEWILDE

- Approuve la nouvelle grille tarifaire

Pas de débat.

N° 25.06.24.03 – Remplacement du TSD de GRON – Avenant n°1 au lot °2 : construction du TSD (études, fournitures et installation)

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Le présent avenant apporte des modifications au marché sur les points suivants :

1. Le marché a été établi sur la base des études d'avant-projet fournies par le Maître d'œuvre. Les quantités du marché ont été établies sur cette base, celles-ci ont toutefois légèrement évoluées.
2. Le marché prévoit la révision du moteur électrique, du réducteur, du groupe électrogène et de la centrale hydraulique de tension. Des remises en état ont été effectuées suite à l'expertise de ces éléments.
3. Le chantier prévoit la réalisation d'une Grande Inspection sur le matériel récupéré du TSD Mouscadès. Des non-conformités ont été constatées sur certains matériels. Le remplacement de ces pièces a été effectué.

Ainsi, le montant du marché est modifié de la sorte :
- Montant du marché de base (incluant les variantes notifiées) : 4 612 191.03 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 303 802.47 € HT
- Montant du marché + avenant n°1 : 4 915 993.50 € HT

Cela représente une augmentation de 6.59 % du montant du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- **Approuve** l'avenant n°1.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°2 : construction du TSD (études, fournitures et installation).
- **Autorise** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Charge** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Pas de débat.

N° 25.06.24.04 – Évolution des tarifs du centre équestre des Carroz – été 2025

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Vu le courrier de la société Cheval des Cimes, exploitante du centre équestre des Carroz, reçu le 16 mai 2025, accompagné de la nouvelle grille tarifaire ;
Vu le contrat de concession conclu entre la commune et la société Cheval des Cimes pour l'exploitation du centre équestre ;
Considérant la nécessité d'adapter les tarifs aux évolutions des charges de fonctionnement et de garantir la pérennité de l'activité ;
Considérant que les ajustements proposés demeurent raisonnables et permettent de maintenir une offre accessible et de qualité pour les usagers ;

À titre d'exemple, cette évolution se traduit par :

- Une augmentation de 6,6 % pour la séance collective pour non-adhérent (1h30), passant de 35€ à 40€.
- Une hausse de 41,8 % pour la balade privative d'une heure à cheval, passant de 55 € à 78 €, afin de mieux refléter le coût d'encadrement spécifique ;
- Une augmentation de 5 % pour le stage journée (6h), de 80 € à 84 € ;

- Une révision à la baisse de 10 % pour la randonnée à la journée, qui passe de 130 € à 117 €, dans une logique d'attractivité et de promotion de cette activité.

L'ensemble des tarifs figure en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle grille tarifaire proposée par la société Cheval des Cimes pour le centre équestre des Carroz à compter de la saison d'été 2025

Pas de débat.

N° 25.06.24.05 – Convention de mise à disposition de structures sportives entre la Commune d'Arâches-la-Frasse et le SDIS 74

Rapporteur M. Christophe ETALLAZ,

Vu le projet de convention de mise à disposition de structures sportives entre la Commune d'Arâches-la-Frasse et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (SDIS 74) ;

Considérant que cette convention a pour objet de permettre aux sapeurs-pompiers volontaires et professionnels affectés aux CPI d'Arâches-la-Frasse et de Flaine de bénéficier, à des fins d'entraînement physique, de l'accès à certaines structures sportives communales (piscine, salle de musculation, salle polyvalente) ;

Considérant que cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit en raison de l'intérêt public et du caractère non commercial de l'usage ;

Considérant que la convention distingue les modalités de mise à disposition selon les affectations permanentes ou saisonnières des sapeurs-pompiers ;

La convention précise que :

- Pour les sapeurs-pompiers volontaires affectés à l'année, l'accès est autorisé :
  • À la salle de musculation toute l'année,
  • À la salle polyvalente du Mont Favy (en fonction des disponibilités),
  • À la piscine en été, pendant les horaires d'ouverture au public.

- Pour les sapeurs-pompiers saisonniers volontaires ou professionnels affectés aux CPI pour les saisons été/hiver, l'accès est limité, exclusivement en période de garde :
  • À la piscine pendant l'été (accès au grand bassin pour les entrainements pendant les horaires d'ouverture au public)
  • À la salle de musculation, uniquement pendant leur période d'affectation,

- Conditions d'accès et d'encadrement :
  • L'usage des installations est personnel, strictement réservé aux sapeurs-pompiers habilités (exclusion des proches),
  • Accès réservé aux sapeurs-pompiers en tenue pour les saisonniers volontaires ou professionnels,
  • Transmission annuelle par les chefs de centre de la liste des bénéficiaires.

- Responsabilités :
  • La Commune prend en charge les fluides, taxes et frais d'entretien,
  • Le SDIS 74 prend en charge son assurance responsabilité civile et s'engage à utiliser les locaux en bon père de famille,

- Durée de la convention :
  • Trois ans à compter du 1er juin 2025, reconductible tacitement jusqu'au 31 mai 2031,
  • Résiliation possible par courrier recommandé ou en cas de manquement après mise en demeure restée sans effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mise à disposition de structures sportives entre la Commune d'Arâches-la-Frasse et le SDIS 74, telle que résumée ci-dessus.

- **Autorise** Madame la Maire, Alexandra FOURGEAUD, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pas de débat.

N° 25.06.24.06 – Groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal de Flaine pour la réalisation d'un schéma directeur de l'eau potable et d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau.

Rapporteur M. Jérôme PRALONG,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la formation d'un groupement de commande, dont le coordinateur serait la commune d'Arâches-la-Frasse. Les missions du coordonnateur seraient notamment de :

- Coordonner la procédure de passation d'une consultation publique : définition des besoins, rédaction du cahier des charges, lancement du marché public, analyse des offres, suivi de l'exécution du marché ;
- Organiser le suivi de l'exécution des prestations intellectuelles : animation du comité de pilotage.
- Réaliser les demandes de subventions auprès des entités compétentes, quand cela est possible.

Chaque membre est tenu des obligations suivantes :

- Communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire dans le cadre de l'opération, et ce préalablement au lancement de la mise en concurrence associée à l'opération ;
- Valider les différents documents produits collectivement ;
- Procéder à l'exécution administrative et technique du marché, pour sa part respective.

Les frais afférents à la réalisation du schéma directeur d'eau potable et du PGSSE seront payés selon la clé de répartition suivante : 50% commune d'Arâches-la-Frasse, 50% Syndicat Intercommunal de Flaine.

Le présent groupement est constitué pour la durée de l'opération. Celle-ci s'achève à la date de fin du marché concerné. La durée de la prestation intellectuelle est estimée à 12 mois.

La convention de groupement de commandes est annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la création entre la commune d'Arâches-la-Frasse et le syndicat intercommunal de Flaine, d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un schéma directeur de l'eau potable et d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau
- **Approuve** la convention constitutive dudit groupement de commandes
- **Désigne** la commune d'Arâches-la-Frasse comme coordonnatrice de ce groupement de commandes, dont le représentant est Madame FOURGEAUD Alexandra, Maire d'Arâches-la-Frasse
- **Autorise** Madame le Maire d'Arâches-la-Frasse à signer la convention constitutive et tous documents afférents.

Pas de débat.

N° 25.06.24.07 – Droit de préemption pour l'achat d'actions SOREMAC

Rapporteur Mme Danièle BUREL

L'assemblée est informée que suite aux départs de salariés au cours de l'année 2024 et conformément au pacte d'actionnaires, 355 actions de la SEM SOREMAC sont disponibles.

La Commune souhaite, conformément au pacte conclu le 28/11/2016 entre les actionnaires et la Sté SOREMAC, exercer son droit de préemption pour l'achat de deux cent quarante-huit (248) actions, au prix de cent deux euros et deux centimes cts (102.02€) par action, valeur à la clôture de l'exercice au 30/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de préempter pour l'achat de deux cent quarante-huit (248) actions, au prix de cent deux euros et deux centimes cts (102.02€) par action, valeur à la clôture de l'exercice au 30/09/2024, soit un montant total de 25 300.96€

La Commune s'acquittera d'un montant de 10 202.00€ € auprès de Madame Christine DAUNOIS, de 10 202.00€ auprès de Monsieur Christian DORIEZ et de 4 896.96€ auprès de Monsieur Philippe DENERIAZ, le montant de l'action étant de 102.02€ au dernier bilan.

La Commune actionnaire majoritaire, détenant 48 023 actions représentant 68.06% du capital de la SAEM SOREMAC, porte son nombre d'actions à 48 271 actions représentant 68.41% de ce même capital.

Tous pouvoirs sont donnés à Madame le Maire pour signer les documents afférents à ces transactions.

Mme le Maire précise que ce sont des salariés partis en retraite et qui ne peuvent pas conserver leurs actions.
M. Antoine ROUX ajoute que ces actions peuvent être redistribuées aux salariés actionnaires dans le futur.
M. Philippe SIMONETTI s'interroge sur le fait que la commune achète 248 actions sur les 355 disponibles.
Mme le Maire répond que le reste est affecté à des salariés qui sont éligibles à l'acquisition d'actions.

N° 25.06.24.08 – Institution d'un droit de préemption urbain renforcé

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan d'occupation des sols (POS) ou d'un Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées, telles qu'elles sont définies au PLU.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 25.02.25.03 en date du 25 février 2025 a décidé d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) indicées telles qu'elles ont été définies dans le PLU approuvé à ce jour.

Cependant, ce droit de préemption n'est pas applicable :

a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;

b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Toutefois, l'article L 211-4 du CU permet de renforcer le droit de préemption c'est-à-dire d'étendre son champ d'application par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées ci-dessus sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

La commune d'Arâches-la-Frasse a depuis plusieurs années, engagé une politique de sauvegarde de l'habitat permanent. Dans cette perspective, elle a d'ores et déjà procéder à des acquisitions foncières et immobilières à l'amiable.
Cependant, afin d'aller plus loin dans sa démarche, elle se heurte au statut de certains biens, constituant des immeubles ou des lots dans les copropriétés achevées depuis moins de 4 ans ou des copropriétés dont le règlement de plus de 10 ans.

Afin de répondre aux interventions publiques définies par le Conseil Municipal, Madame le Maire propose d'instituer le droit de préemption urbain renforcé en application de l'article L 211-4 du CU sur l'ensemble des secteurs U les **zones urbaines** U (Ua, Ub, Uc, Ud, Uep, Uf, Uh, Ux), et la **zones à urbaniser 1**AUc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer le droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs suivants du PLU approuvé le 27/01/2025 :
- **Zones urbaines :** sur l'ensemble des zones U (Ua, Ub, Uc, Ud, Uep, Uf, Uh, Ux)
- **Zones à urbaniser :** zone 1AUc
- **Précise** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans un journal.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain renforcé sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13.4 du Code de l'Urbanisme.
Une copie de la délibération sera transmise :

- À M. le préfet,
- À M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- À M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- À la Chambre Départementale des Notaires,
- Au barreau constitué près du Tribunal Judiciaire,
- Au Greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Pas de débat.

N° 25.06.24.09 – Mise en place du droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux
Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Madame le Maire rappelle que le droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux avait été instauré en vertu d'une délibération du 10 juillet 2008 puis réaffirmé par la validation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat par délibération n° 13.07.31.02 du 31 juillet 2013.

Afin d'assurer la continuité de la politique foncière et de favoriser la mise en œuvre ou la réalisation des projets communaux, il est proposé au Conseil d'accorder à la commune cette même faculté sur le nouveau Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 janvier 2025.

Madame le Maire explique que cet outil permet aux communes d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la disparition du commerce de proximité et la transformation des locaux commerciaux et de faciliter la venue et l'installation de nouveaux commerçants et artisans

Madame le Maire précise toutefois que cette prérogative, motivée par l'intérêt général, doit conserver un caractère exceptionnel et limiter l'atteinte portée à la liberté de cession des fonds et transmission des entreprises.

Madame le Maire rappelle qu'afin d'optimiser l'usage de ce dispositif, une collaboration avait été mise en place avec les institutions consulaires dans le but d'analyser la pertinence du périmètre proposé, inscrire la préemption des fonds de commerce dans une démarche d'accompagnement à la transmission des entreprises et instaurer un système d'observation permettant le suivi des évolutions du territoire.
Le périmètre de sauvegarde ci-après, en jaune, reprend le périmètre instauré en 2008, qui a été validé par les chambres consulaires.

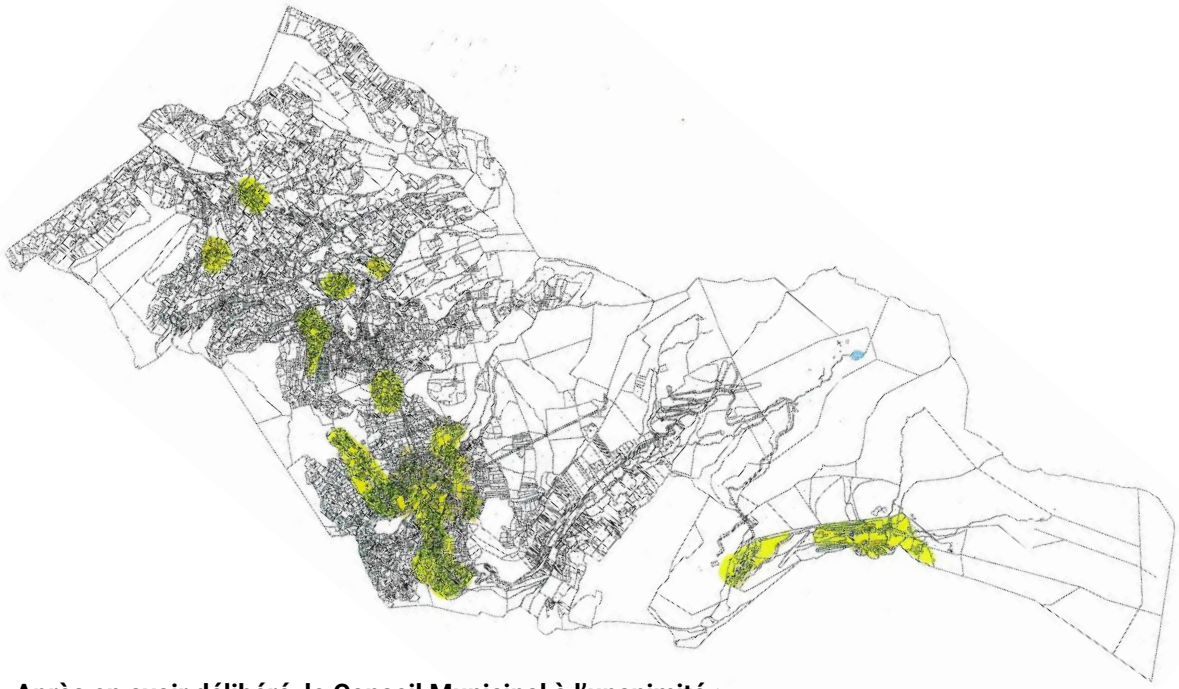

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Valide** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que proposé.
- **Institue** à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux.
- **Autorise** Madame le Maire à exercer ce droit de préemption au nom de la commune de Arâches-la-Frasse

Pas de débat.

N° 25.06.24.10 – Délégation de signature à un membre du Conseil Municipal pour prendre une décision sur une demande d'autorisation d'Urbanisme – PC 074 014 22 C00028M02

Rapporteur M. Jérôme PRALONG,

S'agissant d'une délibération intéressant leur situation personnelle, Mme Alexandra FOURGEAUD et M. Antoine ROUX quittent la séance et n'assistent ni à la présentation, ni aux débats, ni ne prennent part au vote.

La SARL Les Lapions du Serveray, représentée par M. Antoine ROUX, et la SARL ROB représentée par M. Rémi ROUX, ont déposé le 21 mai 2025 une demande de permis de construire modificatif portant sur la restructuration d'un bâtiment sis 385 route du Serveray.

Le Conseil municipal est invité à désigner un autre de ses membres qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à cette demande de permis de construire modificatif n° PC 074 014 22C0028M02 à laquelle Madame le Maire est intéressée au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme.

Il est également proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation proposée, par vote à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de procéder au scrutin à main levée pour la désignation d'un autre membre du Conseil Municipal pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire modificatif n° PC 074 014 22 C0028M02

- **Approuve** de désigner un autre membre du Conseil Municipal pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire modificatif n° PC 074 014 22 C0028M02
- **Attribue** à Danièle BUREL une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à la demande de permis de construire modificatif n° PC 074 014 22 C0028M02 à laquelle Madame le Maire est intéressée au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme

Pas de débat.

N° 25.06.24.11 - Convention de servitude COMMUNE / M. et Mme SEGGINGER PAYRE – Accès au réseau d'eaux pluviales et à un appareil d'éclairage public – Lieudit « Creytoral » – Parcelle cadastrée section 132 B n° 1484

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

M. et Mme SEGGINGER PAYRE sont propriétaires de la parcelle cadastrée section 132 B n°1484, située au 276 route de Creytoral, au lieudit « Creytoral ». Il y a plusieurs années, la Commune a mis en place sur cette parcelle un réseau d'eaux pluviales ainsi qu'un appareil d'éclairage public. Afin de pérenniser l'autorisation d'accès ainsi que les équipements installés par la Commune, il est proposé de mettre en place une convention de servitude de passage à titre d'intérêt public.

La superficie de l'emprise sera déterminée par l'intervention d'un géomètre-expert.

Ladite convention définit les modalités d'occupation avec les droits et obligations des propriétaires et de la Commune, notamment :

- La Commune pourra procéder à tous les travaux reconnus indispensables pour le bon fonctionnement et la maintenance du réseau d'eaux pluviales et de l'appareil d'éclairage public
- La Commune pourra faire pénétrer de jour comme de nuit ses agents sur la parcelle
- Les propriétaires s'engagent à ne procéder à aucune modification de terrain empêchant l'accès aux équipements publics
- Les propriétaires s'engagent à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des équipements publics
- En cas de mutation, les propriétaires s'engagent à dénoncer par écrit au nouvel ayant droit la présente convention
- Les propriétaires s'engagent à laisser libre accès à leur parcelle grevée par la servitude
- La convention est consentie et acceptée à titre gracieux
- La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée indéterminée
- Cette convention fera l'objet d'un acte authentique dont les frais seront supportés par la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de cette convention
- **Précise** que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune
- **Indique** que cette somme est inscrite au budget principal
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents

Pas de débat.

N° 25.06.24.12 - Demande de distraction du régime forestier Parcelle section A n° 3239 (en partie) - Lieudit « La Lanche d'en bas »

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Considérant que les parcelles cadastrées section A n° 1282 et 3082 zone N, propriétés de Madame VOLTOLINI, jouxtent la parcelle section A n° 3239 zone N, propriété de la Commune ;

Considérant que l'accès à la porte d'entrée du bien de Madame VOLTOLINI ne peut se faire que par passage sur la parcelle section A n° 3239, propriété de la Commune, tel qu'illustré sur les plans ci-joint ;

Considérant la demande de Madame VOLTOLINI d'acquérir une emprise sur la parcelle section A n° 3239 d'environ 118 m2 (plan joint – l'emprise exacte sera déterminée par le géomètre, au frais de madame VOLTOLINI), ce qui suppose une distraction auprès de l'ONF ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Sollicite** auprès de l'ONF la distraction du régime forestier d'une emprise d'environ 118 m^2 qui sera déterminée avec précision par géomètre-expert, à prendre sur la parcelle cadastrée section A n° 3239 d'une superficie totale de 53 468 m^2.
- **Précise** que l'ensemble des frais, géomètre et notaires seront à la charge de madame VOLTOLINI ;
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

M. Antoine ROUX demande ce qu'est une distraction.
M. Jérôme PRALONG précise que cette parcelle est soumise, elle est gérée par l'ONF et il faut la sortir du périmètre. C'est une première étape qui est nécessaire.

N° 25.06.24.13 - Arrêt du Projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2031 de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) est obligatoire pour les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Ce document cadre vise à définir la stratégie intercommunale afin de répondre aux besoins de logement, d'habitat et d'hébergement de la population du territoire de la 2CCAM.
Le document est composé de trois parties :

- Un diagnostic de la situation du territoire en matière de logement, d'habitat et d'hébergement
- Les orientations stratégiques rédigées afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire
- Le programme d'action traduisant de manière opérationnelle les orientations stratégiques.

Le bilan du premier PLH faisant état d'une mise en œuvre forte de l'axe d'amélioration de l'habitat privé à travers des dispositifs ambitieux comme l'OPAH intercommunale ou les OPAH copropriétés dégradées des Ewües. La production de logements a été excédentaire d'environ 50% des objectifs fixés par le document. Concernant le logement social, la rédaction des documents constituant la réforme des attributions a été menée à son terme, ces derniers sont en cours de mise en œuvre.

Le diagnostic du présent projet de PLH décrit le constat d'un parc existant ancien, concerné par la précarité énergétique et la vacance, de la même manière que les lits froids touristiques.

De par sa dynamique, le territoire de la 2CCAM est impacté par une demande importante sur le marché locatif, dans un contexte de crise nationale du logement. Particulièrement touché, le parc social est soumis à un déficit dans l'offre de logement. L'accession à la propriété pour les ménages aux revenus moyens et au parc locatif à loyer et à charges modérées sont deux enjeux importants du territoire.

L'élaboration du deuxième PLH a été réalisée en partenariat avec les acteurs locaux tels que l'Etat, le Département de la Haute-Savoie, les 10 communes composant la 2CCAM, les bailleurs sociaux, les acteurs de l'économie immobilière, les associations et un panel d'habitants, ainsi que le syndicat mixte du SCOT Mont-Blanc

Dans la continuité du premier PLH et afin de répondre aux enjeux identifiés, les orientations stratégiques proposées sont les suivantes :

- Valoriser le parc existant
- Maitriser le développement territorial et résidentiel
- Faciliter les parcours résidentiels
- Mieux répondre aux besoins spécifiques

A travers 16 actions, le programme d'action permet la mise en œuvre des quatre orientations stratégiques mentionnées ci-dessus pour un budget estimatif de 1,1M€/an soit 24€/an/habitant, comprenant les ressources humaines internes du service habitat et solidarité et les actions en cours du premier PLH, qui se poursuivront.

Le processus règlementaire d'adoption se déroulera comme suit :

1. A compter de l'arrêt par le Conseil Communautaire du projet de PLH, les communes membres de la 2CCAM seront saisies afin de rendre un avis dans un délai de deux mois ;
2. A la suite de la prise en compte des avis des communes, le projet de document sera définitivement arrêté en Conseil Communautaire ;
3. Ce projet de document sera présenté au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et soumis à l'avis de l'Etat ;
4. Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** au projet de PLH 2025-2031 de la Communauté de Commune Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)

M. Antoine ROUX demande si cela implique une action de la 2CCAM, car elle va mettre un budget, elle prend en charge des opérations de rénovations ?
Mme le Maire répond que oui en termes d'accompagnement des communes. C'est à l'échelle de l'EPCI. Ce sont de vraies discussions que l'on a au sein du SCOT car il va falloir aussi avec la loi ZAN que l'on se répartisse le nombre de logements que l'on va construire, le nombre d'hectares que l'on va pouvoir consommer, ce sont des enjeux stratégiques, entre des communes balcons, touristiques qui n'ont pas les même besoin que celles de la vallée.

N° 25.06.24.14 - Affectation et classement de parcelles communales dans le domaine public routier

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,
Afin de régulariser différentes voies communales, le service urbanisme informe le Conseil municipal qu'il convient d'**intégrer dans le domaine public routier les parcelles qui <u>appartiennent à la Commune</u>**, désignées ci-après :

Les Carroz	
<u>Route des Servages</u> B n° 4730 à 79 m² B n° 4785 à 22 m² B n° 4781 à 86 m² B n° 5349 à 129 m² B n° 5351 à 72 m² **<u>Route de la Bardella</u>** B n° 5378 à 73 m² B n° 5380 à 24 m² B n° 4501 à 4 m² **<u>Route des Moulins</u>** B n° 4313 à 34 m² B n° 4316 à 14 m² B n° 4317 à 39 m² **<u>Route de la Pierre du Nant</u>** B n° 4830 à 88 m² B n° 4832 à 228 m² **<u>Route du Mont Favy</u>** B n° 3638 à 40 m² B n° 4993 à 9 m² A n° 3360 à 850 m² A n° 3332 à 34 m² A n° 3434 à 55 m² **<u>Route des Cyclamens</u>** B n° 5341 à 29 m²	**<u>Route du Bry</u>** B n° 4712 à 12 m² B n° 4709 à 17 m² B n° 4707 à 9 m² B n° 4705 à 22 m² B n° 4868 à 102 m² B n° 5313 à 10 m² B n° 5315 à 269 m² B n° 865 à 31 m² B n° 871 à 108 m² **<u>Route du Val Renand</u>** B n° 5294 à 23 m² B n° 4496 à 266 m² B n° 4494 à 15 m² B n° 4687 à 357 m² B n° 4578 à 128 m² B n° 1617 à 116 m² B n° 4689 à 43 m² B n° 5322 à 390 m² B n° 5337 à 51 m² A n° 3068 à 67 m² A n° 3748 à 3 m² A n° 3750 à 5 m² A n° 3751 à 2 m² **<u>Route du Pernand</u>** B n° 5393 à 8 m²

B n° 5318 à 216 m² B n° 5319 à 135 m² **<u>Chemin du Colubeule</u>** B n° 3713 à 40 m² B n° 4934 à 76 m² B n° 4933 à 14 m² B n° 4931 à 8 m²	B n° 5396 à 54 m²

Secteurs du Laÿ et des Nants	
<u>Chemin du Laÿ</u> A n° 3764 à 25 m² A n° 3758 à 2 m²	**<u>Route des Nants</u>** A n° 3710 à 97 m² A n° 3536 à 27 m² A n° 3451 à 156 m² A n° 3487 à 4 m² A n° 3449 à 45 m² A n° 3447 à 130 m² A n° 3489 à 467 m² A n° 2794 à 203 m² A n° 2799 à 476 m² A n° 2810 à 51 m² A n° 2803 à 220 m² A n° 2807 à 194 m² A n° 3198 à 17 m² A n° 3161 à 59 m² A n° 3164 à 15 m² A n°3167 à 14 m² A n° 3166 à 2 m² A n° 3966 à 47 m² A n° 2791 à 35 m² A n° 2792 à 2 m²

Arâches	
<u>Chemin du Bois du Ferret</u> A n° 3043 à 77 m² A n° 3229 à 107 m² A n° 3232 à 66 m² **<u>Route de Lachat</u>** A n° 3401 à 50 m² A n° 4024 à 68 m² A n° 4029 à 2 m² **<u>Route des Champs</u>** A n° 2688 à 20 m²	**<u>Impasse des Lapies</u>** A n° 3111 à 88 m² A n° 3104 à 388 m² A n° 3099 à 249 m² A n° 3139 à 18 m² A n° 3129 à 427 m² A n° 3124 à 40 m² **<u>Chemin de Mussillon</u>** A n° 3151 à 18 m² A n° 3192 à 1 m² A n° 3147 à 89 m² A n° 3150 à 18 m² A n° 3101 à 45 m² A n° 3153 à 78 m²

La Frasse	
<u>Route de Creytoral</u> 132 B n° 1416 à 40 m² 132 B n° 1397 à 54 m² 132 B n° 1430 à 22 m² 132 B n° 1409 à 12 m² 132 B n° 1410 à 17 m²	**<u>Impasse Marie-Jeanne</u>** 132 B n° 1392 à 984 m² 132 B n° 1388 à 54 m² 132 B n° 1387 à 75 m² 132 B n° 1385 à 18 m² 132 B n° 1400 à 20 m²

Route de l'Hermineur 132 A n° 2764 à 2 m² 132 A n° 2765 à 23 m² 132 A n° 2710 à 34 m² 132 A n° 2712 à 12 m² 132 A n° 2847 à 79 m² 132 A n° 1569 à 67 m² **Ballancy** 132 A n° 1451 à 12 m² 132 A n° 2535 à 6 m² 132 A n° 2799 à 70 m² 132 A n° 2547 à 1 m² 132 A n° 2545 à 27 m² 132 A n° 2549 à 28 m²	132 B n° 1398 à 13 m² **Route du Pontet** 132 A n° 2894 à 46 m² 132 A n° 1602 à 60 m² 132 A n° 1604 à 90 m² 132 A n° 1606 à 300 m² 132 A n° 1648 à 78 m² 132 B n° 1154 à 40 m² 132 B n° 1157 à 8 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** l'affectation et le classement des parcelles communales dans le domaine public routier
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

M. Antoine ROUX demande si ce sont des chaussées qui sont déjà enrobées ?
Mme le Maire répond que ce sont des parcelles sur lesquelles on circule déjà mais que l'on a besoin de régulariser et d'intégrer dans le domaine public routier.

N° 25.06.24.15 - Déclassement d'une emprise du chemin rural dit « Des Grangettes » au lieudit « Les Grangettes de Creytoral » - Mise à l'enquête publique

Rapporteur M. Jérôme PRALONG,

Considérant la demande de la SCI « La Combe de Creytoral » représentée par M. SERRANO, d'acquérir une emprise d'environ 56 m² sur chemin rural dit « Des Grangettes » au lieudit « Les Grangettes de Creytoral » à La Frasse ;

Le chemin rural des Grangettes sépare les parcelles cadastrées section 132 B n° 819 et 824 appartenant à la SCI « La Combe de Creytoral ». M. SERRANO a construit des installations sans autorisation qui empiètent sur une partie du chemin rural ;

En accord avec ce dernier, la Commune envisage de déclasser et aliéner à M. SERRANO une emprise du chemin rural afin de régulariser ses constructions, et ainsi déplacer le chemin rural en acquérant une emprise d'environ 74 m² sur la parcelle cadastrée 132 B n° 819 de M. SERRANO.

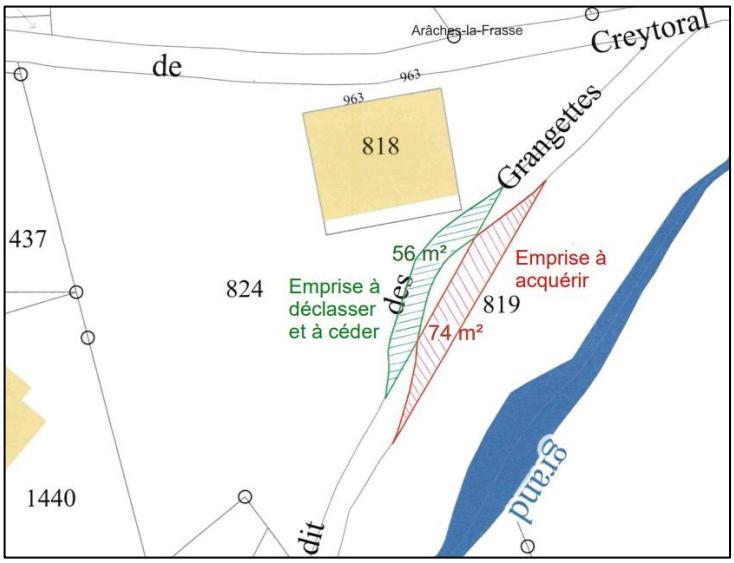

Le chemin rural est situé en zone naturelle et classé en zones rouge et bleu au plan d'exposition aux risques naturels, il y a nécessité de déclasser l'emprise du chemin rural dit « Des Grangettes » avant toute aliénation. Il est nécessaire la mise à l'enquête publique pour le déclassement de cette emprise.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en œuvre d'une procédure de déclassement avec enquête publique aux fins d'aliénation de ce chemin rural au profit de la SCI « La Combe de Creytoral », ainsi que la création d'un nouveau tracé.

En parallèle, un projet de convention est soumis au Conseil municipal à passer avec la SCI « La Combe de Creytoral » pour fixer les modalités de ce déclassement. Cette convention a pour objet de définir les points suivants :

La Commune s'engage :

- A céder à la SCI « La Combe de Creytoral » l'emprise désaffectée au prix de 30 €/m² soit 56 m² x 30 €/m² = 1 680 € (estimation car la surface exacte sera déterminée par géomètre)
- A acquérir à la SCI « La Combe de Creytoral » l'emprise du nouveau tracé à l'euro symbolique
- A classer en chemin rural l'emprise du nouveau tracé

La SCI « La Combe de Creytoral » s'engage à :

- A acquérir l'emprise désaffectée au prix de 30 €/m² soit 56 m² x 30 €/m² = 1 680 € (estimation car la surface exacte sera déterminée par géomètre)
- A vendre à la Commune l'emprise du nouveau tracé à l'euro symbolique
- A prendre à sa charge les frais de géomètre relatifs au déclassement de l'emprise du chemin rural existante et à la création du nouveau chemin rural
- A prendre à sa charge les frais de notaire engendrés par les deux actes notariés (acquisition emprise déclassée et vente emprise du nouveau tracé)
- A déplacer la barrière à l'aval du terrain pour la mettre en limite du nouveau tracé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
2 abstentions : Mme Noémie LACHAUX et Stéphanie MALNUIT
1 contre : M. Antoine ROUX

- **Emet un avis favorable** à la mise à enquête publique pour le déclassement de cette emprise estimée à 56 m² du chemin rural dit « Des Grangettes » sous réserve de la signature de la convention par La SCI « La Combe de Creytoral »,
- **Dit que** tous les frais engendrés par cette opération seront à la charge de la SCI « La Combe de Creytoral »,
- **Autorise** la vente d'une emprise estimée à 56 m² du chemin rural au profit de la SCI « La Combe de Creytoral »,
- **Emet un avis favorable** à l'acquisition d'une emprise estimée à 74 m² nécessaire au nouveau tracé du chemin sur la parcelle cadastrée 132 B n° 819
- **Accepte** les termes de la convention à passer avec la SCI « La Combe de Creytoral » relative à la désaffectation du chemin rural,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à engager et payer les dépenses afférentes à la présente décision *(enquête publique dont la dépense est prévue au budget principal)*

Mme Noémie LACHAUX demande si par rapport aux installations déjà existantes qui ont été faites sans autorisation, le propriétaire a été amendé ?
Mme le Maire répond que non, rien n'a été fait et les délais de prescription s'appliquent.
M. Philippe SIMONETTI demande quel est le délai de prescription.
Mme le Maire répond 10 ans, le délai de prescription est largement dépassé.
Mme Noémie LACHAUX demande si cela ne peut pas être répercuté sur le prix de vente ?
Mme le Maire, répond par la négative et ajoute que la commune avait les moyens à l'époque de relever l'infraction, mais que cela n'a pas été fait.
Mme Elizabeth PASSY prend la parole et affirme que cela a été fait.
Mme le Maire note que les constructions sont toujours en place et qu'elle n'a pas eu connaissance d'amende, ni de recours au niveau du parquet.

M. Jérôme PRALONG complète qu'à la suite d'accords oraux avec l'ancien directeur des services techniques, il y a eu des réalisations physiques de ce dévoiement, sur la partie à acquérir. Cela fait partie d'un certain nombre de sujets qui vérolent les services communaux, là il y a une chose réalisée, si on reprend le plan, on n'est pas en train d'évoquer quelque chose d'incohérent, on garde la même ligne, l'objectif est de sortir de ces sujets qui coûtent plus cher en temps d'investigation des services, de se rendre sur le terrain, de négocier et de recommencer municipalité après municipalité. Pour finir, on a la possibilité de sortir sans léser la commune.
Mme le Maire précise que la parcelle 819 se situe en zone naturelle et la parcelle 824 en zone UD.

N° 25.06.24.16- Mise à disposition d'un terrain communal à la 2CCAM pour l'installation de points d'apport volontaire – Route de la Barliette / cimetière

Rapporteur M. Jérôme PRALONG,

La 2CCAM assure la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ». En vue d'optimiser la gestion des déchets sur le territoire de la Commune, a été identifiée la nécessité d'installer des Points d'Apport Volontaire (PAV) sur la parcelle communale cadastrée section A n° 3031, tels que représentés sur l'extrait de plan ci-dessous.

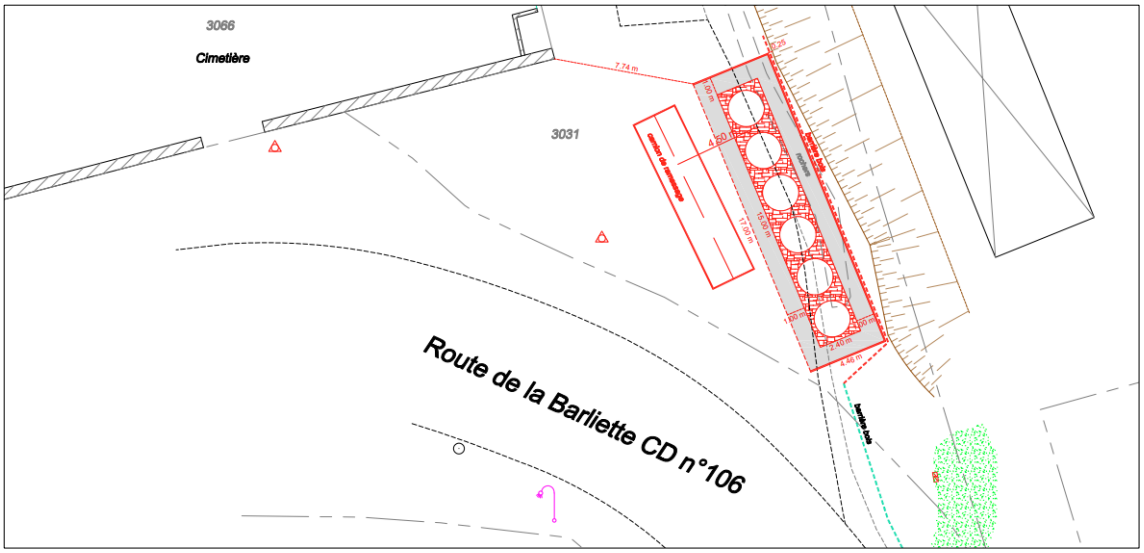

Un projet de convention est soumis au Conseil municipal à passer avec la 2CCAM pour fixer les modalités de mise à disposition du terrain communal pour l'installation des PAV (convention en annexe).

Cette convention a pour objet de définir les points suivants :

- Durée de la convention : 6 ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année.
- Occupation à titre gratuit.
- Engagements de la 2CCAM :
    - Mettre à disposition des PAV destinés à la collecte sélective
    - Assurer la collecte régulière adaptée à la Commune et aux saisonnalités
    - Maintenir les PAV en bon état d'entretien, de bon fonctionnement et de propreté
    - Effectuer un nettoyage complet et approfondi une fois par trimestre
    - Remplacer le matériel défectueux ou dégradé
    - Sensibiliser les usagers et les renseigner sur les modalités du tri
- Engagements de la Commune :
    - Favoriser le libre accès aux PAV aux usagers et véhicules de collecte
    - Veiller à la prévention d'éventuelles dégradations
    - Informer la 2CCAM de tout dysfonctionnement
    - Appliquer le pouvoir de police afin d'éviter le dépôt intempestif d'ordures ménagères brutes
    - Relayer l'information destinée à sensibiliser les usagers
    - Assurer un entretien quotidien refacturé à la 2CCAM

    - Procéder à l'enlèvement de tout déchet sauvage refacturé à la 2CCAM
- Tout projet d'aménagement et de mise en place des équipements devra au préalable être présenté et validé par la Commune.
- La 2CCAM assure l'aménagement, la fourniture et la pose des PAV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section A n° 3031 à la 2CCAM.
- **Approuve** les termes de la convention à passer avec la 2CCAM.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

M. Ludovic DEWILDE demande si les mises à disposition de terrains sont gratuites toutes les communes ?
Mme le Maire explique que les mises à disposition sont gratuites à l'échelle de la 2CCAM, ne sachant pas pour les autres communautés de communes.
M. Antoine ROUX ajoute que, dans la mesure où il s'agit d'un service public dont la commune bénéficie, cela ne le surprend pas.
M. Jérôme PRALONG ajoute que chacun a pu constater le côté esthétique des nouveaux PAV en pierre à Arâches possibles car nous sommes une commune touristique.

N° 25.06.24.17 - Convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune d'Arâches-la-Frasse Piste de VTT Morillon

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur Simon BEERENS-BETTEX, Maire de la Commune de Morillon pour le renouvellement de la mise à disposition temporaire d'un terrain implanté sur le domaine privé de la Commune, aux fins d'aménager et d'exploiter un itinéraire de liaison entre la gare d'arrivée du télésiège « Sairon » et le départ des pistes du bike park de Morillon.
Pour rappel, La Commune de Morillon a repris la compétence « vélo descendant », transmise par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, depuis le 1er janvier 2023. Fort de cette nouvelle compétence, Morillon souhaite développer la pratique du vélo de montagne sur son domaine, afin que cette activité constitue l'un de ses piliers de sa diversification touristique.
Dans le cadre de cette nouvelle compétence, la saison estivale 2024 a été marqué par les évolutions significatives suivantes pour le domaine de Morillon :

- L'ouverture estivale de la télécabine de Morillon et du télésiège débrayable du Sairon, à la pace des télésièges des Esserts et de Bergin ;
- La création d'un bike Park, dénommé « Enduro bike Park », constitué des cinq pistes de VTT historiquement exploitées par le SIVHG, puis la CCMG, à savoir la Marvel (bleue), la Dré dan l'Pentu (noire), la Stevan (rouge), l'Arrêté (noire) et la Marveline (verte) ainsi que d'un itinéraire de liaison vers le sommet du bike Park depuis l'arrivée du télésiège du Sairon (cf. plan des pistes en **annexe 1**) ;
- L'attribution des prestations de préparation et d'exploitation des itinéraires de VTT à la société GM4S, filiale de GMDS, incluant également la mise en place de patrouilleurs VTT dans le bike Park.

Le départ des pistes Marvel et Dré dans l'Pentu est situé au niveau du petit sommet de Bergin, à proximité du restaurant l'Igloo. Celui-ci n'est pas situé à proximité immédiate de l'arrivée du télésiège du Sairon, mais il se trouve à 1 km environ et à 100 m d'altitude plus bas. Pour rejoindre le départ, deux itinéraires sont existants :

- Le chemin empierré carrossable, utilisé par tous les engins de chantier, agricoles ainsi que les véhicules de services de exploitants des domaines skiables ;
- L'itinéraire de randonnée pédestre passant par le sommet de la Croix des Sept Frères, inscrit au PDIPR et fortement utilisé par les randonneurs.

Pour des raisons de sécurité et pour limiter les conflits d'usage sur ces deux itinéraires existants, il est envisagé de créer un itinéraire provisoire dédié aux pratiquants de VTT et autres véhicules à deux roues non motorisés, distinct de ceux-ci et adaptés à cette activité. Le tracé étudié se situe dans la partie boisée entre le chemin en pierre et l'itinéraire de randonnée, au sud du sommet de la Croix des Sept Frères.

Ce tracé se situe sur des parcelles du domaine privé de la Commune d'Arâches-la-Frasse, dont certaines sont soumises au régime forestier et une convention d'occupation temporaire avait été convenue entre les Communes de Morillon et d'Arâches-la-Frasse pour la durée de la saison estivale 2024 afin de donner un cadre juridique à la mise en disposition des terrains de cette dernière.

Dans ce contexte, la Commune de Morillon sollicite la Commune d'Arâches-la-Frasse pour le renouvellement de cette convention d'occupation temporaire, pour les trois prochaines saisons estivales, tout en l'adaptant afin de prendre en compte les enseignements de l'année 2024.
Le caractère temporaire de cet itinéraire de liaison est réaffirmé étant donné que la Commune de Morillon fait actuellement étudier le tracé d'une nouvelle piste Marvel, incluant la jonction depuis l'arrivée du télésiège du Sairon. C'est ce futur itinéraire qui fera l'objet d'aménagement pérennes après avoir obtenu les autorisations administratives et foncières nécessaires.

Cela étant exposé, la Commune d'Arâches-la-Frasse accorde, sous les conditions suivantes, une convention d'occupation temporaire de son domaine privé à la Commune de Morillon.
Deux des parcelles concernées étant soumises au régime forestier, l'ONF sera associé à cette convention.
La présente convention a pour objet d'autoriser la Commune de Morillon à occuper temporairement une partie des parcelles exposées à l'article 3 de la présente convention, appartenant au domaine privé de la Commune d'Arâches-la-Frasse afin d'aménager un itinéraire temporaire de liaison VTT entre la gare d'arrivée du télésiège « Sairon » et le départ des pistes du bike park (pistes Marvel et Dré dans l'Pentu) selon le plan annexé à la présente.

Les caractéristiques de l'itinéraire de liaison sont les suivantes :
- Longueur globale : 569 m
- Largeur moyenne : 1,50 m.

La présente convention est conclue pour une durée de trois saisons estivales à compter de l'année 2025. Elle prendra fin à l'achèvement de la saison 2027. Une saison estivale s'étend du 15 mai au 15 septembre.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

L'emplacement est mis à disposition moyennant le versement d'une redevance d'un montant de 1 700 € pour l'occupation de l'emplacement mis à disposition.

Cette redevance fera l'objet d'une facturation lorsque la présente délibération sera exécutoire.

La Commune de Morillon est seule responsable des lieux qui lui sont mis à disposition dans le cadre la présente convention. Elle ne peut céder, en totalité ou en partie, son droit à la présente mise à disposition, sauf autorisation expresse temporaire donnée par la Commune d'Arâches-la-Frasse.

Elle s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements en vigueur se rapportant tant à l'occupation des lieux et aux règles de sécurité qu'à l'activité qui y est exercée. Elle devra jouir des lieux sans rien faire qui puisse nuire à l'environnement. Elle s'engage à communiquer à la Commune d'Arâches-la-Frasse tout problème ou dysfonctionnement affectant l'emplacement mis à disposition. Elle s'engage également à laisser la Commune visiter les lieux ou à les faire visiter à toute personne habilitée chaque fois que nécessaire.

Elle s'engage à ne réaliser que des travaux de modelage minime, de nettoyage et d'élagage et exclusivement sur le terrain occupé, de façon à ne causer aucune dégradation sur le reste des parcelles.
La Commune de Morillon assurera le contrôle et l'entretien courant de l'emplacement mis à disposition. Elle ne pourra réaliser aucun autre aménagement sans l'accord écrit de la Commune d'Arâches-la-Frasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de cette convention.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

Pas de débat.

N° 25.06.24.18 - Constitution d'une servitude de tréfond sur la parcelle cadastrée section B n° 5653 pour le passage des réseaux – Commune / Le Morok-Terresens

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Madame Le Maire rappelle au conseil Municipal le projet de construction initié par La Société dénommée **LE MOROK**, Société civile immobilière de construction représentée par la société dénommée TERRESENS, agissant en sa qualité de gérante, propriétaire des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	5662	Sur le pas à l'âne	00 ha 07 a 08ca
B	5706	2101 route de Flaine	00 ha 13 a 00 ca
B	4927	Sur le pas à l'âne	00 ha 02 a 40 ca
B	4774	Sur le pas à l'âne	00 ha 02 a 09 ca
B	5664	Sur le pas à l'âne	00 ha 01 a 83 ca
B	5657	Sur le pas à l'âne	00 ha 15 a 94 ca
B	5658	Sur le pas à l'âne	00 ha 74 a 47 ca
B	4925	Sur le pas à l'âne	00 ha 00 a 61 ca
B	5654	Sur le pas à l'âne	00 ha 02 a 12 ca
B	5655	Sur le pas à l'âne	00 ha 04a 58 ca

Une partie du foncier TERRESENS sera cédée à M. FRANCART (WHITE KITTY). Une partie du foncier communal, dont la parcelle cadastrée section B n° 5653 sera également vendue à la SCI WHITE KITTY.

Les demandes de raccordement auprès des gestionnaires de réseau pluvial (EP) et eaux usées (EU) font apparaître un raccordement gravitaire passant par la parcelle communale cadastrée section B n° 5653 devant être cédée.

Aussi, une servitude de tréfond est nécessaire pour la réalisation de ce projet et un acte de servitude devra donc être établi.

Les frais de constitution de cette servitude seront à la charge du bénéficiaire

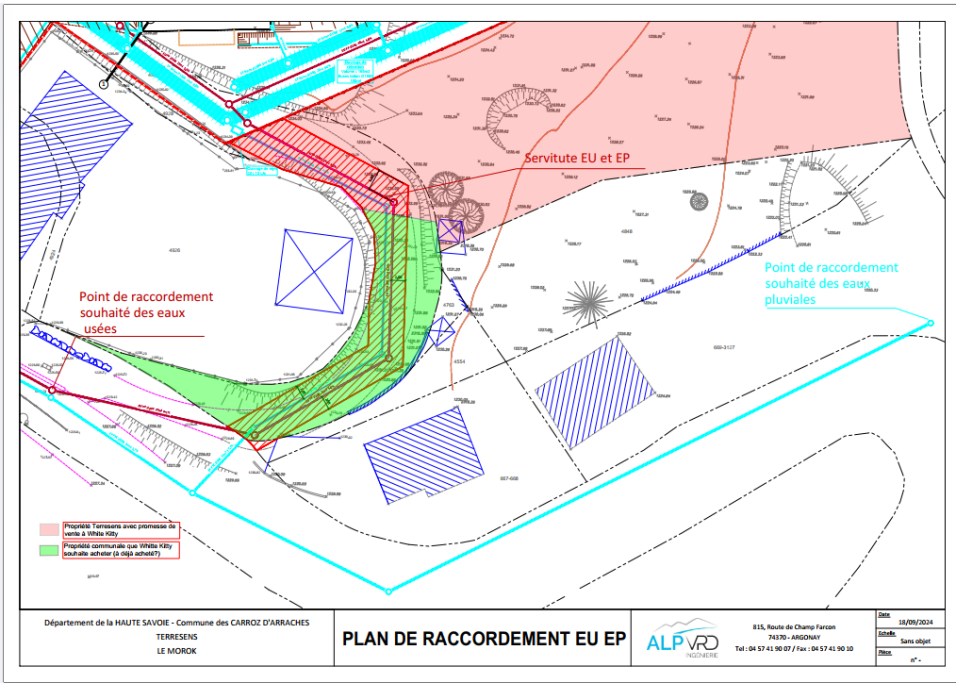

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la constitution d'une servitude de tréfond sur la parcelle cadastrée section B n° 5653 pour le passage des réseaux.
- **Dit** que les frais de constitution de cette servitude seront à la charge du bénéficiaire.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette servitude.

M. Antoine ROUX note que cette servitude est sur un terrain communal.

Mme le Maire précise que cette parcelle est encore propriété de la commune mais vouée à devenir la propriété de la SCI White Kitty. Servitude pour eaux pluviales et usées.

N° 25.06.24.19 - Complément d'information sur l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section A n° 636, 2300, 2631, 2634, 2632 et 2633 au lieudit « Bois Rosset »

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Madame le Maire rappelle les décisions prises par délibération du 27 janvier 2025 et du 7 avril 2025 concernant l'acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée section A n° 2632 et la totalité des parcelles cadastrées section A n° 636, 2300, 2631, 2634, 2633 appartenant à Mme BOULLET, Mme PRESSET, Mme DUMAS et sises lieudit « Bois Rosset ».

Afin de compléter les délibérations, il est exposé à l'assemblée la raison de passer outre l'avis des domaines.
L'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »
En application de cette clause générale de compétence, le conseil municipal est compétent pour adopter des délibérations dans des domaines très variés mais toujours à la condition que celles-ci relèvent d'un intérêt communal.

France-Domaine est appelé à émettre des avis sur la valeur vénale ou locative des biens immobiliers en cas d'acquisition, de location ou de vente. L'avis des domaines est un avis simple.
La commune dispose en effet d'une marge d'appréciation pour fixer le prix.

Les parcelles objet de la demande sont situées proche du centre bourg à côté de l'église et en contrebas de la mairie d'Arâches-la-Frasse. Il s'agit d'un grand tènement en nature de pré en forte pente. Ce terrain présente une forte contrainte en vue de son urbanisation.

Dans le cas de l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 636, 2300, 2631, 2634, 2632 et 2633, le service des domaines a utilisé des méthodes comparatives d'une part dans un périmètre élargie de la commune apportant une valeur médiane de 164 €/m² et d'autre part pour des terrains de plus de 5000 m² à lotir sur des communes qui n'ont pas les mêmes contraintes que la commune d'Arâches-la-Frasse pour une valeur de 48€/m².

Le conseil municipal a à cœur de préserver l'habitat permanent et de favoriser l'implantation des nouvelles familles, pour ce faire il est nécessaire de maîtriser des réserves foncières.

Afin de pouvoir maitriser du foncier et ne pas léser les propriétaires, vu les contraintes des terrains (topologie, réseaux à créer…), il a été décider de passer outre l'avis des domaines de 50€ /m² et de proposer un prix médian de 110€ /m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Affirme** vouloir passer outre l'avis des domaines.
- **Confirme** l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 636, 2300, 2631, 2634, 2633 et d'une emprise d'environ 3 745 m² de la parcelle cadastrée section A n° 2632 au prix de 110€ m². *(L'emprise exacte sera déterminée par un plan de géomètre)* comme énoncé dans les délibérations du 27 janvier 2025 et du 7 avril 2025.
- **Précise** que la dépense est inscrite au budget principal ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier étant précisé que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par la Commune.

Mme Noémie LACHAUX demande si ces parcelles seront vendues pour accession à la propriété, on a déjà une idée du prix ?
M. Antoine ROUX demande à Noémie de clarifier sa question, par exemple si c'est dans le cadre d'une opération facilitant l'accès pour des résidents ; savez-vous combien cela a été vendu à CREYTORAL ?
Mme le Maire précise que ce n'étaient pas des terrains nus. CREYTORAL 75 € m²
M. Alain CARON précise que les terrains nus étaient ceux des FEUX, ils ont été vendus 150 € m² viabilisés,
Mme Margot CARON précise que le prix dépend de ce qui a été mis en place dans la viabilisation, la vue globale du projet, la nécessité en réseaux, il y a de nombreux paramètres. Les prix ont augmenté cela peut être plus. On parle de coût de 15 ans en arrière.

N° 25.06.24.20 - Approbation du règlement pédagogique de l'école de musique « Jean-Marc Chappaz »

Rapporteur M. Alain CARON,

Il convient d'organiser les modalités pédagogiques de fonctionnement de l'école de musique dans le respect des objectifs d'intérêt général et des ressources de la collectivité. ;

Le règlement définit notamment l'organisation des cursus, les niveaux, les modalités d'évaluation, ainsi que les droits et devoirs des élèves en matière d'engagement pédagogique ; il vient en complément du règlement intérieur de l'école de musique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement pédagogique de l'école de musique « Jean-Marc Chappaz » tel qu'annexé à la présente délibération, applicable à partir de l'année scolaire 2025/2026.

Pas de débat.

N° 25.06.24.21 - Approbation du règlement intérieur de la salle communale d'Arâches

Rapporteur M. Jérôme PRALONG.

Vu la nécessité pour la commune d'encadrer l'utilisation de la salle communale située dans la copropriété Les Rosières, au n°409 route de la Barliette ;
Considérant qu'il convient de garantir un usage sécurisé et respectueux des équipements publics mis à disposition des administrés ;
Considérant que ce règlement fixe également les priorités d'usage de la salle, les droits et obligations des utilisateurs, ainsi que les modalités financières ;

Le présent règlement intérieur vise à encadrer l'usage de la salle communale située dans la copropriété Les Rosières. Il définit les conditions de réservation, d'utilisation, de tarification, de sécurité, de propreté et de responsabilité.

Ce règlement est applicable pour toutes les réservations effectuées dès lors que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur de la salle communale d'Arâches tel que présenté en séance.
- **Précise** que ce règlement sera porté à la connaissance des utilisateurs et qu'ils devront en accepter les termes avant toute utilisation de la salle.

Pas de débat.

N° 25.06.24.22 - Approbation du règlement de fonctionnement de l'espace jeunes

Rapporteur Mme Danièle BUREL,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement de l'espace jeunes à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement de fonctionnement de l'espace jeune tel qu'annexé à la présente, à partir du 1er septembre 2025.

Pas de débat.

N° 25.06.24.23 - Approbation du règlement de fonctionnement de la structure d'accueil " La Souris Verte"

Rapporteur Mme Danièle BUREL

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur de la " souris verte" afin d'expliquer les nouvelles dispositions pour :

- Modifier les créneaux horaires de l'accueil touristique.
- Modifier l'âge minimum pour l'accueil vacanciers et du nombre de places.
- Modifier l'ordre de priorité pour l'attribution des places.
- Modifier les dates de contrat pour les enfants allant à l'école.
- Modifier le schéma vaccinal obligatoire au 1er janvier 2025.
- Modifier le tarif pour les familles hors commune.
- Modifier les planchers/plafonds CAF 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau règlement de fonctionnement de la structure d'accueil " La souris verte"

Pas de débat.

N° 25.06.24.24 - Engagement dans le dispositif « Service Civique » et demande d'agrément

Rapporteur Mme Danièle BUREL,

Le service civique, créé par la loi du 10 mars 2010, a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale, et offre à toute personne volontaire, l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif, en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.

Il doit permettre l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise.

Considérant que la Commune d'Arâches-la-Frasse souhaite développer des actions en faveur de la solidarité et de l'intérêt général,

Madame Le Maire propose que la Commune s'engage dans le dispositif de service civique afin de créer du lien, du soutien et du partage dans la vie des ainés de la commune. L'objectif étant de réduire l'isolement, d'organiser des moments de rencontre mais aussi d'accompagner les séniors dans leur quotidien, leurs démarches en faisant le lien avec les dispositifs existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er octobre 2025.
- **Autorise** Madame Le Maire, à demander l'agrément nécessaire.
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

Pas de débat.

N° 25.06.24.25 - Approbation du plan de formation 2025

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de plan de formation tel qu'il a été approuvé par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 1er avril 2025.
Ce document détermine le programme des formations autorisées dans la collectivité pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer le plan de formation selon le document en annexe,

- **Autorise** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Pas de débat.

N° 25.06.24.26 - Mise en place d'une aide à l'acquisition de vélo pour le personnel municipal

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Afin de permettre au plus grand nombre de faire évoluer leur pratique de déplacement le forfait Mobilité Durable a été instauré par délibération n°2025

Pour favoriser les déplacements domicile/ travail, il est proposé la mise en place d'une aide à l'acquisition de vélos classiques, de vélos à assistance électrique, de vélos cargos et de vélos à main (dit « handbike ») ainsi que d'accessoires pour assurer la sécurité à vélo, pour les agents municipaux permanents.

Les aides seront attribuées pour l'achat de vélos neuf ou d'occasion pour adulte. Elle est fixée forfaitairement à 300€ pour l'achat du vélo et d'accessoires de sécurité. Cette aide est cumulable avec les autres aides des collectivités et/ou initiatives privées.

Elle sera attribuée sur présentation des justificatifs d'achats au nom et adresse du demandeur (Facture acquittée par un vendeur professionnel).

Le déploiement du dispositif prendra effet à compter du 1er juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place du dispositif d'attribution d'aides à l'achat de vélos,
- **Approuve** le règlement de fonctionnement du dispositif
- **Autorise** le Maire à effectuer les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne application de la présente délibération.
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

M. Antoine ROUX demande si les clauses ajoutées c'est pour s'assurer que les vélos achetés sont un moyen de locomotion domicile travail.
M. Kevin JORIATTI (DGS) précise que oui ce n'est pas pour cofinancer un achat sportif. En sachant que les autres dispositifs des autres collectivités collent sur le même type de vélo.
M. Antoine ROUX demande si c'est un dispositif d'Etat ?
Mme le Maire répond par la négative, c'est un dispositif commune d'Arâches-la-Frasse,
M. Kevin JORIATTI (DGS) précise que la 2CCAM a aussi un dispositif cumulable avec celle-ci. L'idée est d'aider à l'investissement pour favoriser le déplacement à vélo entre le domicile et le lieu de travail. Le dispositif d'aide de l'Etat s'est arrêté au 15 février de cette année.

N° 25.06.24.27 - Remboursement frais exceptionnel – Forfait de ski saison 2024/2025

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Madame Christine REGNIER, saisonnière du service des sports lors de la saison d'hiver 2024/2025, n'a pas pu effectuer les démarches de prises en charge partielle par la commune du forfait de ski pour la saison 2024/2025. Pour ce faire, elle a réalisé l'achat en direct du dit forfait.
Au regard de l'équité entre les agents de la commune et des règles édictées par la délibération n°24.07.09.27 du 09 juillet 2024, il apparait que, face à cette situation exceptionnelle, le remboursement de Madame Christine REGNIER est possible au vu d'une délibération du Conseil Municipal,

Le remboursement se fera selon le calcul suivant :
- 85% du forfait agent, déduction faites des charges sociales

Le montant de remboursement s'élève donc à 249,26€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** le remboursement d'une somme de 249,26 € au profit de Madame Christine REGNIER au titre de l'action sociale au bénéfice des agents.

M. Antoine ROUX demande si cette personne était la seule à ne pas être au courant qu'il y avait un dispositif d'accompagnement social ?
Mme le Maire répond qu'elle ne sait pas, peut-être qu'elle a acheté son forfait très tôt. Elle n'habite pas ici.
M. Kévin JORIATTI précise que cette personne a été recrutée après les autres et est donc arrivée après. Selon les informations prises elle n'aurait pas eu l'information par son chef de service et celui-ci ne se souvient plus lui avoir données, il y a un doute. Mais elle est prévenue que les années prochaines cela ne sera plus possible.

N° 25.06.24.28 - Période de perception et fixation des tarifs de la taxe de séjour à compter de l'année 2026

Rapporteur M. Alain CARON,

Vu la délibération n°17.10.17.12 du 17 octobre 2017 par laquelle le Conseil municipal d'ARÂCHES-LA-FRASSE s'est opposé à l'instauration par la 2CCAM de la taxe de séjour intercommunale, et a décidé de continuer à instaurer et percevoir la taxe de séjour.

Considérant que la commune d'Arâches-la-Frasse a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire pour financer les dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique ;
Considérant que conformément aux dispositions des articles L2333-27 du CGCT, le produit de la taxe de séjour est intégralement utilisé pour les dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique ;
Considérant le barème légal de la taxe de séjours applicable pour 2026

Tarifs de taxes de séjours (en €)	Barème indexé 2026	
	Plancher	Plafond
Palaces	0,70 €	4,90 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5*	0,70 €	3,60 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4*	0,70 €	2,60 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3*	0,50 €	1,70 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,30 €	1,00 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et de caravanage 3*,4* et 5*, emplacement camping-cars par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et de caravanage « sans classement », 1* et 2*, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

Considérant que conformément aux dispositions des articles L2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjours :
- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1e par nuit et par personne.

Considérant que la délibération du 29 aout 2018 a fixer la perception de la taxe de séjour au cours de deux périodes continues comme suit :
- Une période d'été allant du 1er mai année n au 15 septembre année n
- Une période d'hiver allant du 20 décembre année n au 30 avril année n+1

Au regard de l'évolution du barème application à la taxe de séjours, il est proposé de faire évoluer les tarifs comme suit :

Catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuitée en €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,60€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €

Au regard de l'évolution de l'activité touristique locale, il est proposé de faire évoluer les modalités de perception comme suit :

- La taxe de séjours est perçue toute l'année du 1er janvier au 31 décembre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer la période de perception du 1er janvier au 31 décembre ;
- **Décide** de fixer les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2026 comme exposé ci-dessus ;
- **Décide** que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, il sera appliqué un taux de 5 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Étant précisé pour ces hébergements que le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Pas de débat.

N° 25.06.24.29 - Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services d'assainissement et de gestion des déchets ménagers

Rapporteur M. Jérôme PRALONG,

Vu les délibérations du 19 septembre 2024 portant validation par la communauté de communes Cluses Arve et montagnes des rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que des services publics d'assainissement collectif comme non collectif ;

Considérant que la gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que la gestion de l'assainissement collectif et non collectif sont de la compétence de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM).

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes édite chaque année quatre rapports pour l'ensemble de son territoire :

- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets,
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif,
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour le secteur géré par délégation de service public par Véolia, comprenant Arâches-la-Frasse, Le Reposoir, Magland, Nancy-sur-Cluses et Flaine,
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour le secteur géré par délégation de service public par Suez, comprenant Cluses, Marnaz, Le Mont-Saxonnex, Saint-Sigismond, Scionzier et Thyez.

Ces rapports sont des documents réglementaires comprenant notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Ils ont plusieurs objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet. Pour les eaux usées, les données viennent alimenter l'observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site www.services.eaufrance.fr
- Permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité de ces services.

Ces documents réalisés par les divers établissements publics français de coopération intercommunale, doivent être transmis chaque année à leurs communes adhérentes. Ces communes ont pour obligation de présenter ces rapports annuels à leur conseil municipal.

Les rapports annuels concernant le territoire d'Arâches-la-Frasse sont annexés à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets,
- **Prend acte** du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif,
- **Prend acte** du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif relatif aux secteurs de Arâches-la-Frasse, Le Reposoir, Magland, Nancy-sur-Cluses et Flaine.

Mme le Maire propose de faire remonter à la 2CCAM que le décalage est de 2 ans.
M. Antoine ROUX dit que l'on prend acte mais que l'on est mal placé pour approuver surtout 2 ans après, cela n'a plus de sens.
Mme Margot CARON ajoute que le délai est vraiment trop long.
M. Jérôme PRALONG ajoute que c'est un service comme la gestion des déchets pour lequel on aurait aimé avoir le rapport avant en 2024.
Mme le Maire précise que l'on nous demande de prendre acte et non d'approuver ce rapport.

N° 25.06.24.30 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes dans le cadre d'un accord local

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) ;

Considérant que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Considérant que la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article

Considérant que la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune (population authentifiée),
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Considérant que pour conclure un tel accord local, les communes membres de la 2CCAM doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Considérant que les délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la 2CCAM, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Considérant qu'à défaut d'un tel accord, le préfet fixera selon la procédure légale, de droit commun, à 41 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la 2CCAM, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard le 31 octobre 2025, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la 2CCAM par arrêté préfectoral, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Considérant que jusqu'à présent, le nombre de sièges au conseil communautaire de la 2CCAM est de 45.

Pour donner suite aux échanges entre les différentes collectivités membres, il est envisagé de conclure, entre les communes de la 2CCAM un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire. Cette augmentation permettrait à la commune de Scionzier de bénéficier de 8 sièges au lieu de 7.

Ces 46 sièges seraient répartis, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	**Populations municipales** *(*ordre décroissant de population)*	**Nombre de conseillers communautaires titulaires**
CLUSES	17366	16
SCIONZIER	9074	8
THYEZ	6344	6
MARNAZ	5920	6
MAGLAND	3242	3
MONT-SAXONNEX	1637	2
ARÂCHES-LA-FRASSE	1777	2
SAINT-SIGISMOND	649	1
LE REPOSOIR	559	1
NANCY-SUR-CLUSES	466	1

Total des sièges répartis : 46

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** de fixer à 46 le nombre des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.
- **Accepte** la répartition des sièges comme exposé dans la présente délibération.

Pas de débat

Fin de la séance à 20h21

La secrétaire de séance
Madame Noémie LACHAUX

Le maire,
Mme Alexandra FOURGEAUD

Procès-verbal approuvé à xxxxx lors de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2025